



Procès dit ATHANOR

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
E

D
E

P
R
E
S
S
E

Deux semaines après l'ouverture du procès dit « Athanor » devant la Cour d'Assises spéciale de Paris, la réalité se fait jour sur un des volets de ce dossier « hors norme », celui de l'association de malfaiteurs en vue d'attenter à la vie d'un adhérent de la CGT, salarié de la société APNYL, Hassan Touzani.

Certes, l'attention des médias s'est essentiellement focalisée sur les liens, réels ou supposés, entre certains accusés et la DGSE voire leur appartenance à la franc-maçonnerie. Pour autant, la nature des projets criminels et celle des victimes méritent l'attention. A nos yeux, les faits en rapport avec le projet de meurtre de notre adhérent sont révélateurs des effets conjugués d'un sentiment de supériorité et d'impunité partagé par une partie du patronat et d'une hostilité désormais « décomplexée » vis-à-vis du fait syndical et plus particulièrement de la CGT.

Les interrogatoires de personnalité de Muriel Millet, dirigeante de la société APNYL et de son époux Gérard Millet, également dirigeant de plusieurs sociétés et désigné par une organisation patronale pour siéger au pôle social du tribunal de Bourg en Bresse, ont permis de retirer tout crédit à la fable de dirigeants « victimes », contraints d'acquiescer à un projet criminel.

L'un comme l'autre présente un profil qui n'a rien d'exceptionnel pour le milieu social et économique auquel ils appartiennent, tout aussi soucieux de se draper de « *belles valeurs* », comprendre la « *valeur travail* » et l'« *esprit d'entreprise* », que de s'assurer une domination totale sur leur personnel et d'écartier tout risque de contestation interne ou de contre-pouvoir.

Si ceux qui devaient l'éliminer n'avaient pas été arrêtés avant le passage à l'acte, Hassan Touzani aurait perdu la vie, non pas pour ce qu'il était mais pour ce qu'il représentait, à savoir la CGT et le « risque » qu'elle représente aux yeux de Muriel Millet.

La perspective de voir la CGT s'implanter dans l'entreprise et construire des liens de solidarité et des actions revendicatives a ainsi exposé Hassan Touzani à un risque de mort !

Hassan Touzani n'était plus un homme, plus un salarié, plus un être humain avec sa dignité, sa famille, sa vie. Il était devenu un danger à éliminer. Glaçant !

L'enjeu de ce procès dépasse très largement la seule question des responsabilités pénales individuelles, il pose sur la place publique une question politique, sociale et démocratique : jusqu'où la classe



dirigeante est-elle prête à aller pour empêcher l'organisation collective des salariés ?

Le mobile de ce crime symbolise et confirme à lui seul la dérive plus générale d'une classe dominante qui n'hésite plus à recourir à la violence la plus extrême pour éliminer les libertés démocratiques qui pourraient contrarier ses intérêts.

Alors que certaines décisions entendaient faire obstacle à notre intervention dans ce procès et exigeaient que nous en soyons de simples spectateurs, la Cour de cassation nous a reconnu le droit d'y participer en retenant que les circonstances de l'affaire étaient susceptibles de compromettre le libre exercice de la liberté syndicale, constitutionnellement garantie, et de porter atteinte à l'intérêt collectif défendu par la CGT.

Non, ce procès ne sera pas uniquement celui des « officines » et des tueurs à gage. Payer pour faire disparaître un être humain est une ignominie, une inacceptable inhumanité mais les motivations d'un tel projet les sont tout autant !

Pour la CGT de l'Ain ce procès est un procès de la répression syndicale. Il dit quelque chose de la violence des rapports de classe, de la volonté de faire taire la contestation, de terroriser celles et ceux qui relèvent la tête, quel qu'en soit le coût humain. Il rappelle pourquoi la lutte collective, la solidarité organisée et la force du syndicalisme sont plus que jamais indispensables.

Dans un pays où la CGT recense plus de 1 000 militant·es victimes de répression, de discrimination ou de poursuites, ce procès ne peut pas être regardé comme une affaire locale ou isolée, une « *attaque de plus* ». Il est emblématique. Il concerne toute la CGT, tout le monde du travail et toutes celles et ceux qui refusent que le patronat fasse la loi contre le droit fondamental de s'organiser.

La CGT par l'intermédiaire de son Union Départementale de l'Ain poursuivra ce combat jusqu'au bout, aux côtés de Hassan Touzani, pour que toute la vérité soit dite et pour que soit pleinement reconnue la portée collective de cette affaire. Parce que défendre un militant pris pour cible pour ce qu'il représente, c'est défendre tous les salarié·es. Car toucher à un militant CGT, c'est s'en prendre à toute la CGT. Aucun groupe, aucun dirigeant, aucun réseau, aucune puissance financière ne doit pouvoir croire qu'il est permis d'intimider, de briser ou d'éliminer le syndicalisme.

Dans ce procès hors norme, la CGT a une responsabilité historique : faire entendre, au plus haut niveau, que lorsqu'un militant est visé, c'est toute notre CGT qui est attaquée. Et c'est toute notre CGT qui se tiendra debout.